

MON OSBL N'EST PAS UN LOBBY

GUIDE D'ANIMATION



COALITION
**MON OSBL
N'EST PAS
UN LOBBY**

Les différences sautent aux yeux
Le droit d'association est en péril... encore une fois.
Agissons pour le défendre !





Guide d'animation - *Mon OSBL n'est pas un lobby*
Juin 2026

Publié par

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
pour la Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby

ISBN 978-2-9824742-1-5 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026
Montréal (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.	4
UNE OCCASION À SAISIR	6
DÉCLARONS ET AFFICHONS L'ÉVIDENCE.	7
COMMENT UTILISER CE GUIDE D'ANIMATION ?	8
ACTIVITÉ #1 DÉCIDER DÉMOCRATIQUEMENT VS INDIVIDUELLEMENT	10
QUESTIONS DE DISCUSSION	11
POUR CONCLURE L'ACTIVITÉ ET METTRE EN VALEUR LES APPRENTISSAGES DU GROUPE : DÉCLARONS L'ÉVIDENCE	12
ACTIVITÉ #2 : AGIR POUR LA COLLECTIVITÉ VS CONCENTRER LES PROFITS	13
QUESTIONS DE DISCUSSION	14
POUR CONCLURE L'ACTIVITÉ ET METTRE EN VALEUR LES APPRENTISSAGES DU GROUPE : DÉCLARONS L'ÉVIDENCE	15
ACTIVITÉ #3 : INTERVENIR DANS LA TRANSPARENCE VS DANS L'OPACITÉ	16
QUESTIONS DE DISCUSSION	17
POUR CONCLURE L'ACTIVITÉ ET METTRE EN VALEUR LES APPRENTISSAGES DU GROUPE : DÉCLARONS L'ÉVIDENCE	18
CONSERVER UNE MÉMOIRE DES DISCUSSIONS !	19
REMERCIEMENTS	19

Ce guide d'animation accompagne l'affiche *Affichons l'évidence : nous n'agissons pas comme des lobbyistes*. Il propose des activités de discussion ayant pour objectif de mieux comprendre et de faire siennes les raisons pour lesquelles les OSBL, qui œuvrent pour l'intérêt public, ne sont pas assujettis à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et qu'ils ne doivent jamais l'être.

CRÉDITS :

Rédaction pour la Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby : Jacinthe Messier et Mercedes Roberge, avec la collaboration des membres du comité, Nathalie Brière ([Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades - uttam](#)), Mathieu Francoeur ([Regroupement des organismes de défense collective des droits - RODCD](#)), Laurence Guénette ([Ligue des droits et libertés - LDL](#)) et Sonia Vaillancourt ([Conseil québécois du loisir - CQL](#))

Mise en page : Magali Lavigne, De Lavigne Agence Créative

Illustration de l'affiche : Chloé Germain

Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby

1, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 3V8 - 514-844-1309

LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

En 2002, alors que la monétisation de l'accès au premier ministre et aux éluEs faisait l'objet de scandales, la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (LTEML) a été rapidement adoptée, à l'unanimité, à l'Assemblée nationale. Ce fut une importante avancée pour permettre un meilleur contrôle de l'activité des lobbys et de leur pouvoir d'influence auprès du gouvernement du Québec, notamment par la création d'un Registre des lobbyistes (aujourd'hui connu sous le nom de Carrefour Lobby Québec). En obligeant les lobbyistes à y inscrire leurs activités de lobbyisme, ce registre rend visible à la population ce qui ne le serait pas sans Loi. Le Registre est particulièrement important pour savoir si l'État a pris des décisions au mépris des droits fondamentaux de la population, résultant d'influence de lobbyistes recherchant le profit.

Pour suivre cette logique, un règlement exclut, depuis 2003, les OSBL composés majoritairement d'autres OSBL du champ d'application de la Loi (1.11). Par ce règlement, la Loi fait une différence entre le fait d'intervenir pour accroître les profits d'entreprises ou de sociétés ou les dividendes d'actionnaires, versus être sans but lucratif.

LA COALITION MON OSBL N'EST PAS UN LOBBY

En raison des pressions des lobbyistes assujettis à la Loi ainsi que de l'entêtement des Commissaires au lobbyisme, 6 tentatives d'élargir le champ d'application de la Loi à tous les OSBL du Québec ont failli réussir. Si aucune n'a obtenu de succès, c'est grâce à la constante opposition d'un groupe d'OSBL œuvrant dans l'intérêt public. Ces OSBL se sont rassemblés, depuis 2013, sous les couleurs de la coalition Mon OSBL n'est pas un lobby, grâce au leadership de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB). En 2026, des milliers de personnes et d'organisations donnent encore de l'élan aux actions de cette coalition. À travers les années et face aux multiples attaques démocratiques, c'est toujours avec les mêmes arguments et la même vigueur que la coalition s'est opposée à l'assujettissement des OSBL œuvrant dans l'intérêt public à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

UNE LUTTE À FINIR UNE FOIS POUR TOUTES

Une 7^e tentative d'assujettir tous les OSBL à la Loi est en cours et représente une menace bien réelle. Depuis 2024, les indices d'une nouvelle charge du Commissaire au lobbyisme s'accumulaient. Fin mai 2026, voyant que le gouvernement n'allait pas déposer le projet de loi qu'il lui demandait, le Commissaire, qui n'est pas élu, s'est impatienté et a déposé un « Rapport spécial » « pour réformer l'encadrement du lobbyisme ». Intitulé *Le devoir d'agir pour la transparence et l'intégrité*¹, ce document de 99 pages est bien plus qu'un rapport, puisque 90% de son contenu équivaut à un projet de loi. Le commissaire y reprend les mêmes propositions qu'il porte depuis 2003, dont celles d'élargir le champ d'application de la Loi aux OSBL, en tentant de réduire notre opposition en n'assujettissant pas certains groupes communautaires.

¹Le rapport du Commissaire fera l'objet d'une analyse complète, consultez la page trpocb.org/analyse-rapport-du-commissaire-agir-pour-transparence-et-ethique/

UNE LUTTE À FINIR UNE FOIS POUR TOUTES (SUITE)

Or, cette possibilité d'exclusion découle d'une conception des groupes communautaires comme s'ils étaient des extensions des services de l'État, et d'une vision des regroupements, associations et coalitions comme étant des « groupes d'intérêts ». Cette solution n'en est pas une, car elle s'oppose à la nature même des groupes communautaires et des structures qu'ils se sont donnés.

Dès la première analyse de ce rapport, on constate la négation des pratiques citoyennes, de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome. Les propositions du Commissaire sont irréconciliables avec l'ancrage des organisations dans leurs communautés et conséquemment du droit d'association et du respect des pratiques PAR-POUR-AVEC.

DES CONSÉQUENCES À NE PAS SOUS-ÉVALUER

Loin de signifier une plus grande reconnaissance de l'importance sociale du travail des OSBL, l'assujettissement d'organisations citoyennes à la LTEML, limitera grandement leurs capacités d'actions et d'interventions pour le bien commun. Par exemple il deviendra de plus en plus difficile de recruter des membres de conseil d'administration, de comité et même d'équipe de travail pour assumer des responsabilités de représentation.

Assimiler les OSBL à des lobbyistes créerait une fausse équivalence entre le monde des affaires et celui des OSBL, alors que leurs motivations et leurs moyens sont incomparables. De plus, cela améliorerait l'image des lobbyistes, sans avoir amélioré leurs pratiques.

C'est pour éviter l'ensemble de ces conséquences que la coalition Mon OSBL n'est pas un lobby agit avec autant d'énergie depuis ses débuts et qu'elle réclame une exclusion définitive des OSBL œuvrant dans l'intérêt public du champ d'application de la Loi.



UNE OCCASION À SAISIR

Devant la même opposition des principaux concernés, soit les OSBL par la Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby, tous les gouvernements ont résisté aux pressions du Commissaire. La nouvelle démarche de celui-ci est totalement injustifiable, autant face au gouvernement en place qu'au prochain.

Les OSBL qui œuvrent dans l'intérêt public ne sont pas des lobbyistes comme l'entend la Loi en raison de leurs manières collectives de décider, de leurs objectifs visant le bien commun et parce qu'ils agissent déjà de manière transparente. C'était vrai en 2002, ça l'est encore en 2026 et ça le demeurera.

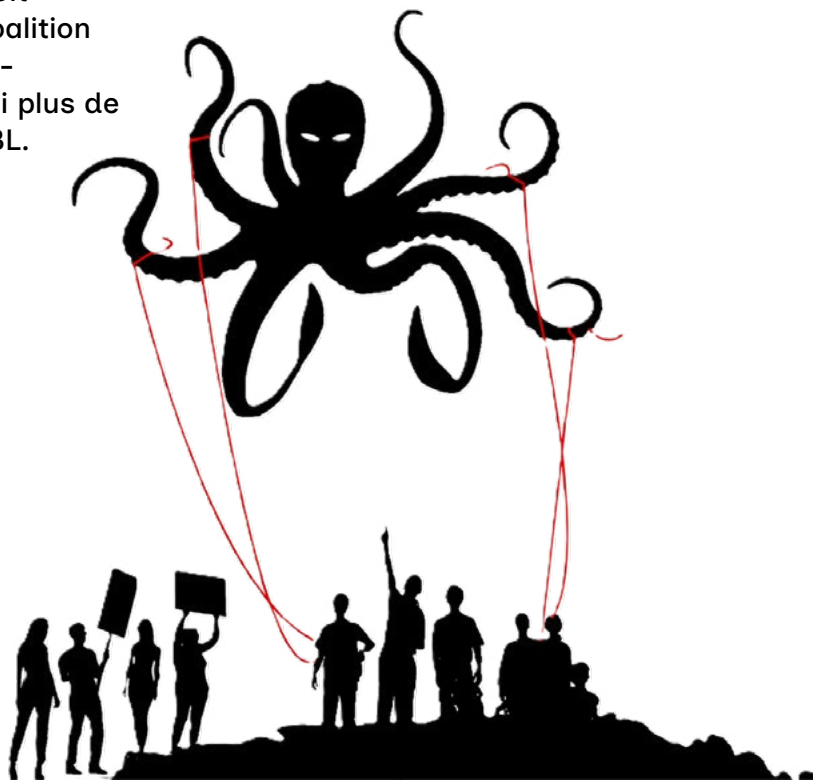
Pour contrer pour de bon les attaques, plusieurs actions sont en cours issues de plusieurs alliances.

La déclaration « *Lobby : Halte aux dérapages, déclaration pour contrôler la recherche de profit et garantir le droit d'association* », orchestrée par la coalition Mon OSBL n'est pas un lobby, ATTAC-Québec et Vigilance-OGM, a recueilli plus de 2 200 appuis, dont ceux de 345 OSBL.

Ces trois organisations ont ensuite rédigé 29 propositions pour un meilleur encadrement de la recherche de profit et pour garantir le droit d'association, lesquelles ont été endossées par plus de 115 organisations au moment d'écrire ces lignes. Par ces actions, deux messages forts sont envoyés : les OSBL ne doivent pas être assujettis à la Loi et son application doit être renforcée pour mieux surveiller les lobbyistes pour lesquels elle a été créée.

Si votre groupe n'a pas encore signé la déclaration ou endossé les propositions, il n'est pas trop tard pour le faire !

En plus de contribuer à ces actions hautement politiques, la coalition Mon OSBL n'est pas un lobby propose ses propres activités pour que les membres des OSBL s'approprient le sujet du lobbyisme et agissent à leur tour !



DÉCLARONS ET AFFICHONS L'ÉVIDENCE

DES ACTIONS SIGNÉES MON OSBL N'EST PAS UN LOBBY !

La coalition Mon OSBL n'est pas un lobby invite votre groupe à participer à ses deux actions. Elles visent à illustrer ce qui nous différencie fondamentalement des lobbyistes. La première permet d'attester cette différence en décrivant ce que vous êtes et la seconde en identifiant les pratiques qui nous distinguent.

DÉCLARONS L'ÉVIDENCE :

Créez une vignette avec laquelle vous attestez deux évidences.

Votre communauté, ainsi que votre mission pour le bien commun, prouvent que votre OSBL ne fait pas du lobbyisme. Quelques minutes suffisent pour remplir un court formulaire qui produit automatiquement un visuel facile à utiliser et à diffuser de multiples manières.



AFFICHONS L'ÉVIDENCE :

Grâce au talent de l'illustratrice Chloé Germain, nous proposons une affiche magnifique *Affichons l'évidence : nous n'agissons pas comme des lobbyistes*. Celle-ci met en évidence trois comparaisons entre les manières de faire des OSBL et celles des lobbyistes.

À l'aide du présent guide d'animation, les membres de votre groupe pourront s'approprier les raisons pour lesquelles il faut s'opposer à l'assujettissement de tous les OSBL à la Loi.



COMMENT UTILISER CE GUIDE D'ANIMATION ?

Ce guide accompagne l'affiche *Affichons l'évidence : nous n'agissons pas comme des lobbyistes*. Il contient des informations pour en apprendre davantage sur l'application de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Trois activités de discussion, d'une durée recommandée de 90 minutes chacune, y sont proposées. Les activités sont conçues pour aborder un thème à la fois, mais des adaptations sont simples à apporter si un groupe souhaite en aborder plusieurs lors d'une activité de discussion. De même, des ajustements peuvent être apportés advenant que les membres du groupe changent d'une discussion à l'autre. Les contenus peuvent facilement être adaptés pour toute taille de groupe et pour tout type d'activité : un midi causerie, un atelier d'éducation populaire, une présentation aux membres, etc. Le contenu a même été pensé pour être utilisé pendant un débat électoral.

On suggère également de laisser l'affiche visible dans vos espaces, même après l'activité, ainsi que les outils visuels ayant servi aux discussions.

OBJECTIFS

Ce guide d'animation vise à outiller les OSBL qui œuvrent pour l'intérêt public, afin qu'ils puissent discuter avec leurs membres des aspects qui les distinguent des lobbyistes à partir des illustrations composant *Affichons l'évidence : nous n'agissons pas comme des lobbyistes*. En d'autres mots, les analyses de la Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby n'auront plus de secrets pour vos membres.

RESSOURCES ET MATÉRIEL À PRÉVOIR

- Une personne pour l'animation
- Une ou des copies imprimées de l'affiche *Affichons l'évidence : nous n'agissons pas comme des lobbyistes* (ou une projection de l'affiche)
- Des vignettes vierges *Déclarons l'évidence* imprimées OU un grand carton reprenant son contenu
- Des crayons et un espace pour écrire
- Une salle confortablement aménagée afin de favoriser la participation de tous les membres à la discussion

PROPOSITION DES GRANDES LIGNES DU DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS DE DISCUSSION

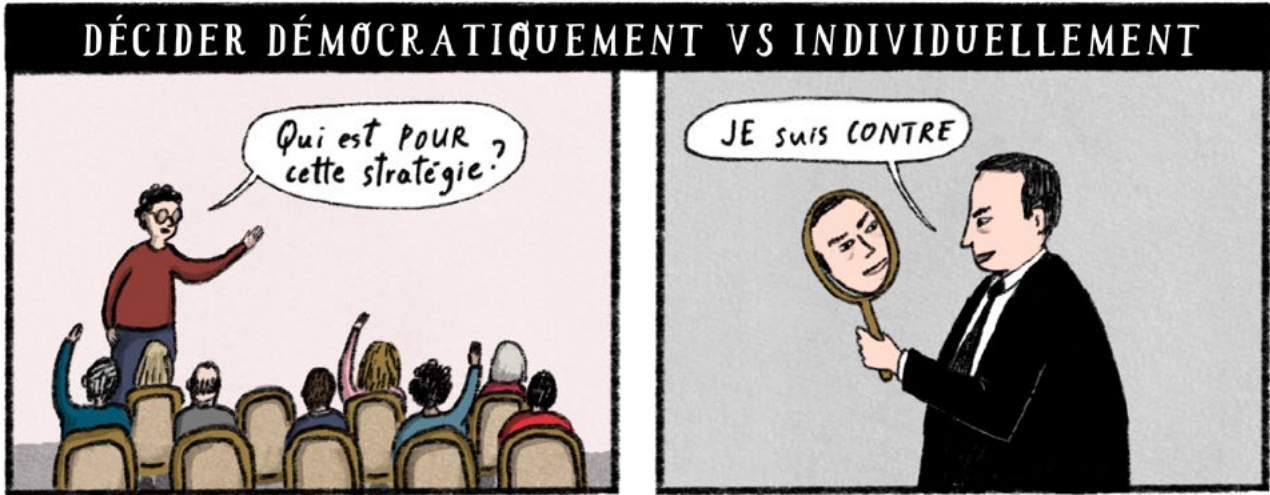
1. Introduction de l'activité et du sujet abordé : 15 minutes
2. Questions et éléments de discussion : 45 minutes
3. Participation collective ou individuelle à l'action *Déclarons l'évidence* : 15 minutes
4. Prise de photos du groupe : 15 minutes



COMMENT UTILISER CE GUIDE D'ANIMATION ?

LES VEETTES DE L'AFFICHE

- Le thème de l'activité est inscrit dans la bande noire du haut. Il nomme le sujet de la comparaison qui sera au cœur de l'activité, comme par exemple pour l'activité #1 :

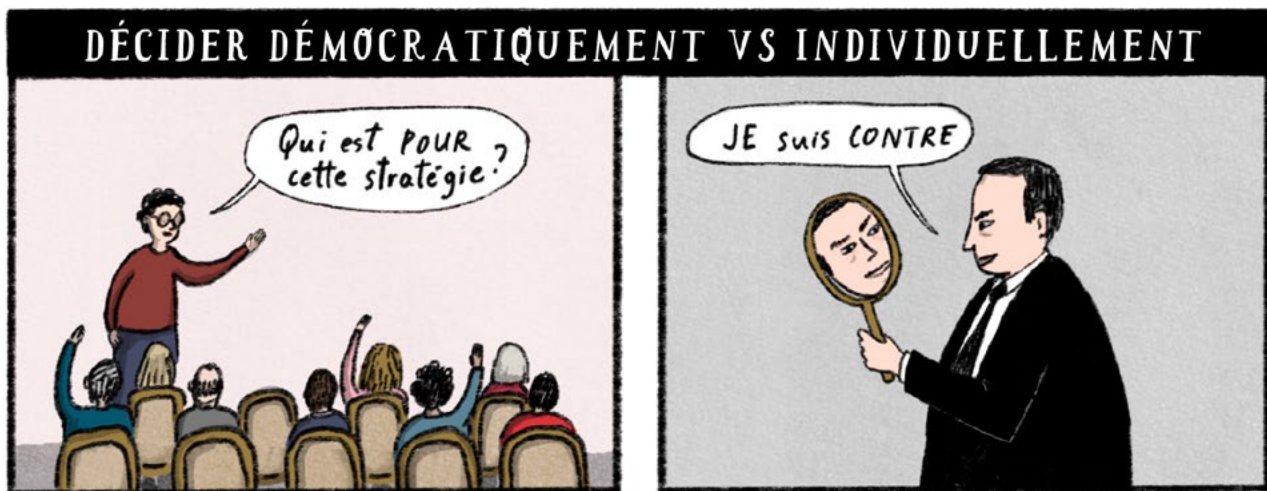


- Les cases de gauche, sur fond rosé, illustrent des groupes œuvrant dans l'intérêt public, au cœur d'actions collectives.
- Les cases de droite, sur fond gris, illustrent des lobbyistes assujettis à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, en pleine action de recherche de profits.



LES VEETTES DES ACTIVITÉS
#2 ET #3

ACTIVITÉ #1



Dans la case de gauche, on voit une personne qui anime un groupe. On comprend que le groupe prend une décision démocratiquement. L'animateur pose la question « Qui est pour cette stratégie ? ». 3 personnes parmi les 8 membres du groupe lèvent la main. À l'opposé, dans la case de droite, on voit un lobbyiste se regardant dans un miroir et prenant une décision « JE suis contre ». On illustre ainsi qu'il décide seul et qu'il ne considère que ses propres intérêts.

EST-CE QUE DÉCIDER DÉMOCRATIQUEMENT NOUS DISTINGUE, COMME OSBL, DES LOBBYISTES ?

Oui : Quand un groupe tient une assemblée décisionnelle, il suit un processus de convocation qui favorise la participation du plus grand nombre de ses membres à la prise de décision. L'information permettant une pleine participation à la discussion et à la décision du groupe est partagée à l'ensemble des membres, qui ont aussi l'occasion de la commenter ou de la critiquer. **Le pouvoir de décision appartient ultimement aux membres**, qui réalisent leur droit d'association et pratiquent leur liberté d'expression. Ainsi, toutes les actions d'un groupe, incluant ses représentations d'intérêts, sont issues de tels choix collectifs.

De l'autre côté, les lobbyistes travaillent généralement pour une compagnie ou pour eux-mêmes. Leur démarche n'est pas issue d'une décision collective, ni prise dans un contexte démocratique. Les objectifs des lobbyistes étant l'enrichissement d'une personne, d'actionnaires ou d'une compagnie, il est inévitable que la décision soit prise en fonction d'intérêts spécifiques ou individuels.

À RETENIR



- Les décisions des OSBL sont prises collectivement.
- Les membres participent aux orientations du groupe.
- Les représentations d'intérêts découlent de choix démocratiques.
- Les lobbyistes agissent généralement au nom d'intérêts particuliers.

ACTIVITÉ #1

QUESTIONS DE DISCUSSION :

Les objectifs de cette discussion sont :

1. Identifier et valoriser les diverses formes de démocratie dans une organisation sans but lucratif.
2. Comparer les modes de fonctionnement démocratiques des OSBL et le fonctionnement hiérarchisé d'une compagnie.
3. Informer sur les différences entre les objectifs des communications d'influence des OSBL et ceux des lobbyistes, même si les communications d'influence peuvent être similaires dans leur forme.

QUESTION #1 :

Quel a été le processus de fondation de votre OSBL ? Comment lui a-t-on donné sa mission ? Comment le groupe s'est-il doté de règlements généraux ?

→ D'après vous, comment se crée une compagnie ? Comment ses activités ont-elles été choisies ? Y a-t-il des similitudes entre votre OSBL et une compagnie ? Quelles sont les différences ?

QUESTION #2 :

Qu'est-ce qui vous amène à vous adresser à des titulaires de charge publique ? Comment est choisi le message à porter et qui le décide ? Qui le porte ? Selon quelles stratégies ? Comment et à qui faites-vous le suivi des démarches et des résultats ?

→ D'après vous, comment des lobbyistes d'entreprises décident-ils de s'adresser à des titulaires de charge publique ? Y a-t-il des similitudes dans les processus ? Quelles sont les différences ?

QUESTION #2 :

Quelles sont les pratiques démocratiques actuelles de votre groupe ? Tenez-vous des assemblées décisionnelles ? Est-ce que vos membres participent aux décisions et aux discussions ? Comment les informez-vous des étapes et des résultats ?

→ À votre avis, est-ce que de telles occasions d'échanger et de décider collectivement existent dans une compagnie ? Par qui, et au bénéfice de qui, les décisions sont-elles prises ?



**CONSEIL
D'ANIMATION**

Favorisez les discussions qui permettent aux membres de constater les différences entre **vos manières de décider démocratiquement** versus **les manières de décider des lobbyistes**.

ACTIVITÉ #1

EN CONCLUSION DE LA PÉRIODE DE DISCUSSION

Les communications d'influence des OSBL et celles des lobbyistes sont différentes par les processus qui ont mené à leurs réalisations et par les contextes dans lesquels elles s'inscrivent. Pour fonctionner au sein d'un OSBL, les membres se dotent d'instances démocratiques et mandatent des porte-parole pour mettre en œuvre leurs décisions. Ainsi, toute communication vers les titulaires de charge publique est réalisée suivant une décision des membres prise de manière démocratique.

Parce que la prise de décision démocratique répond déjà à l'intention de la Loi de rendre transparent ce qui ne le serait pas autrement, les communications d'influence des OSBL ne sont pas des activités de lobbyisme et les membres des OSBL ne sont pas des lobbyistes. Quand nos OSBL s'adressent à des titulaires de charges publiques, c'est de la représentation citoyenne.

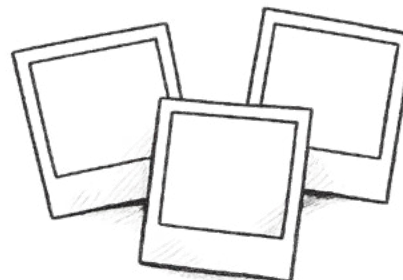
POUR CONCLURE L'ACTIVITÉ ET METTRE EN VALEUR LES APPRENTISSAGES DU GROUPE : DÉCLARONS L'ÉVIDENCE



En utilisant les vignettes vierges Déclarons l'évidence ou le grand carton, invitez les personnes participantes à la discussion à inscrire comment elles contribuent aux décisions démocratiques. « En tant que membre de (Insérer le nom de votre OSBL), je ne suis pas lobbyiste. Je participe à la vie démocratique en... (ex. participant à l'AGA ; en siégeant sur différents comités ; en étant élu(e) au CA ; en étant désigné comme porte-parole de l'organisme) »

CONSERVEZ UNE MÉMOIRE DES DISCUSSIONS !

Pour finir l'activité en beauté, prenez des photos et faites-les voir ! Pour plus de conseils pour optimiser la diffusion des photos, veuillez vous référer à la page 19 de ce présent document.



ACTIVITÉ #2



Dans la case de gauche, on voit une distribution de repas dans le cadre d'une activité pour la sécurité alimentaire dans un OSBL : deux personnes distribuent des denrées et plusieurs personnes en reçoivent. Toutes ces personnes sont membres de l'OSBL. On illustre ainsi les retombées collectives et partagées de l'action du groupe. À l'opposé, dans la case de droite, on voit un lobbyiste qui enlace un chaudron de soupe et refuse tout partage en s'exclamant « Touche pas à MA soupe! ».

EST-CE QU'AGIR POUR LA COLLECTIVITÉ NOUS DISTINGUE, COMME OSBL, DES LOBBYISTES ?

Oui : Quand un OSBL qui œuvre pour le bien public s'adresse à des titulaires de charge publique, il ne défend pas ses propres intérêts. Il défend les intérêts de la population entière, ou ceux d'un segment de la population vivant une situation particulière (par exemple, la population ayant besoin de soutien à la mobilité). Les personnes qui font des interventions d'influence pour un OSBL sont choisies pour représenter l'OSBL et non pour se représenter elles-mêmes. Les retombées des actions de l'OSBL sont ressenties par ses membres, par les personnes qui le fréquentent, mais aussi plus largement, par toute la collectivité. Depuis l'adoption de la Loi, son objectif est d'encadrer la recherche d'intérêts financiers ; les retombées collectives des actions d'un OSBL l'excluent donc du champ d'application de la Loi.

De l'autre côté, quand un lobbyiste fait des communications d'influence, c'est pour faire avancer des intérêts particuliers d'une personne ou d'un petit groupe de personnes (actionnaires). Seulement ces personnes bénéficieront des résultats des communications d'influence. En gros, une compagnie agit toujours en fonction de son objectif : faire de l'argent.

À RETENIR



- Les OSBL agissent dans l'intérêt collectif et pour le bien commun.
- Les actions des OSBL bénéficient à l'ensemble de la communauté.
- Les lobbyistes défendent généralement des intérêts financiers.

ACTIVITÉ #2

QUESTIONS DE DISCUSSION :

Les objectifs de cette discussion sont :

1. Identifier et valoriser les diverses formes de prise de parole collective dans une organisation sans but lucratif.
2. Comparer la manière de choisir qui parle au nom de l'OSBL et qui parle au nom d'une compagnie.
3. Discuter des différences entre les retombées collectives des communications des OSBL et celles des lobbyistes recherchant le profit, même si les communications d'influence peuvent être similaires dans leur forme.

QUESTION #1 :

Pour quels objectifs votre groupe a-t-il été créé ? Que cherchaient à accomplir les membres fondateurs de votre OSBL ?

→ À votre avis, est-ce qu'une compagnie poursuit de tels objectifs ?

QUESTION #3 :

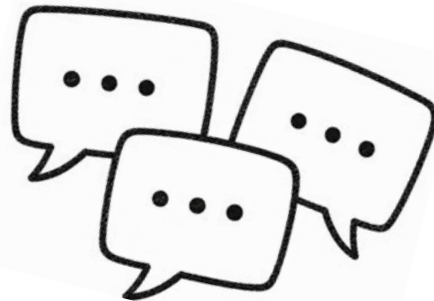
Comment sont choisies les personnes qui s'expriment au nom de votre OSBL ? Est-ce le rôle du CA, de l'équipe ou autres ? Quel type de suivis font-elles aux membres après les rencontres politiques ou autre ?

→ À votre avis, qui, dans une compagnie, s'exprime pour la compagnie ? Les propriétaires ? Les actionnaires ? Des firmes de lobbyistes ? Toutes ces réponses ?

QUESTION #2 :

Quelles sont les retombées collectives des actions de votre OSBL et celles des autres organismes qui vous entourent ? Qu'est-ce que ça veut dire, pour vous, le bien commun ?

→ À votre avis, quand une compagnie dit œuvrer pour le bien commun, est-ce que c'est vrai ? Est-ce que c'est la concentration de la richesse qui prime ?



CONSEIL D'ANIMATION

Favorisez les discussions qui permettent aux membres de constater les différences entre **vos actions pour la collectivité** versus **la concentration des profits du côté des lobbyistes.**

ACTIVITÉ #2

EN CONCLUSION DE LA PÉRIODE DE DISCUSSION

Les communications d'influence des OSBL et celles des lobbyistes diffèrent par les objectifs qu'elles poursuivent. Parce que le but ultime d'une compagnie sera toujours de faire de l'argent, ses communications d'influence sont évidemment réalisées dans cet objectif.

Considérant que le Registre des lobbyistes vise à rendre transparent ce qui ne le serait pas sans Loi et que ni un OSBL ni les personnes qui le représentent ne s'enrichissent par ces démarches, un OSBL ne fait pas du lobbyisme, mais bien de la représentation citoyenne.

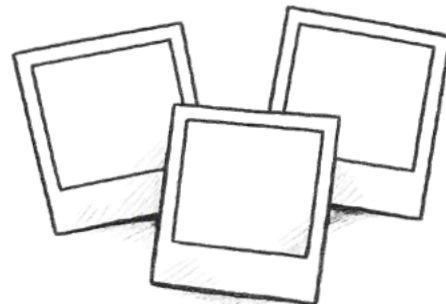
POUR CONCLURE L'ACTIVITÉ ET METTRE EN VALEUR LES APPRENTISSAGES DU GROUPE : DÉCLARONS L'ÉVIDENCE



En utilisant les vignettes vierges Déclarons l'évidence ou le grand carton, invitez les personnes participantes à la discussion à inscrire comment elles contribuent aux actions collectives du groupe. « En tant que membre de (*Insérer le nom de votre OSBL*), je ne suis pas lobbyiste. Je participe aux actions collectives en... (ex. en m'impliquant dans l'animation d'activités ; en signant des pétitions ; etc.) »

CONSERVEZ UNE MÉMOIRE DES DISCUSSIONS !

Pour finir l'activité en beauté, prenez des photos et faites-les voir ! Pour plus de conseils pour optimiser la diffusion des photos, veuillez vous référer à la page 19 de ce présent document.



ACTIVITÉ #3



Dans la case de gauche, on voit des membres d'un OSBL en pleine manifestation pour la justice sociale. On y voit des pancartes réclamant l'équité et la solidarité. À l'opposé, dans la case de droite, on voit une porte close comportant un signe de dollar et derrière laquelle émerge une phrase évocatrice de ce qui se passe derrière elle : « Marché conclu ! »

EST-CE QU'INTERVENIR DANS LA TRANSPARENCE NOUS DISTINGUE, COMME OSBL, DES LOBBYISTES ?

Oui : Quand un OSBL agit pour le bien commun, il le fait de manière publique. Un OSBL utilise divers moyens de communication (médias traditionnels, réseaux sociaux, site web, etc.) pour faire connaître ses positions et ses revendications. La stratégie qu'il déploie a été choisie par sa collectivité. Ses membres participent à l'élaboration des plans d'action, sont informés des avancements ainsi que des résultats, positifs ou non. Les OSBL ont tout intérêt à faire largement connaître leurs actions et communications auprès de la population, pour la sensibiliser à leurs causes.

De l'autre côté, les compagnies protègent leur marge de profits et agissent dans le secret à des fins de concurrence. Ils ne font pas volontairement état de leurs actions vers les titulaires de charge publique, ni des faveurs qu'ils peuvent en retirer. Il faut même parfois qu'un média s'intéresse à certaines compagnies pour que le public soit informé que des éluEs ont été la cible d'activités d'influences.

La Loi a mis en place le Registre des lobbyistes pour rendre transparent ce qui ne le serait pas sans Loi. Cet outil doit donc impérativement demeurer accessible et l'information qui y est inscrite doit être pertinente pour qu'il serve à surveiller les lobbyistes visés. Si tous les OSBL devaient inscrire leurs interventions, pourtant connues du public, dans le registre, cela pourrait empêcher des membres de s'impliquer.

En plus, cela créerait un tsunami d'inscriptions qui dilueraient l'information que le Registre doit contenir et conséquemment, bénéficier aux lobbyistes et à leur image.

ACTIVITÉ #3

QUESTIONS DE DISCUSSION :

Les objectifs de cette discussion sont :

1. Identifier et valoriser les manières d'intervenir dans la transparence dans une organisation sans but lucratif.
2. Comparer les avantages de la transparence pour les OSBL et les intérêts cachés des compagnies.
3. Discuter des différences entre la transparence des actions des OSBL et l'opacité des actions des lobbyistes recherchant le profit, même si les communications d'influence peuvent être similaires dans leur forme.

QUESTION #1 :

Les actions et les communications de votre groupe se font-elles dans la transparence ? Quelles formes prennent-elles (assemblées, bulletins, réseaux sociaux, site web, entrevues, etc.) vers la population ? Vers vos membres ?

→ À votre avis, en général, est-ce qu'une compagnie agit dans la transparence et rend des comptes à la population ?

QUESTION #2 :

Quels sont les avantages d'agir dans la transparence pour votre OSBL ? Face à la population ? Face à vos membres ? Face aux médias ?

→ À votre avis, est-ce que les communications des lobbyistes se feraient dans la transparence si la Loi n'existait pas ?

À RETENIR

- Les OSBL agissent de façon transparente et rendent publiques leurs actions et leurs positions.
- Le Registre des lobbyistes existe pour rendre visibles les activités d'influence qui ne le seraient pas autrement.
- Y inscrire les interventions publiques des OSBL nuirait à l'utilité du Registre en diluant l'information pertinente.



CONSEIL D'ANIMATION

Favorisez les discussions qui permettent aux membres de constater les différences entre **vos interventions dans la transparence** versus **les interventions dans l'opacité des lobbyistes**.

ACTIVITÉ #3

EN CONCLUSION DE LA PÉRIODE DE DISCUSSION

Il est dans la nature même des OSBL de faire connaître le plus largement possible leurs positions, leurs analyses et leurs revendications, afin de réaliser leur mission pour le bien commun. La transparence est tout simplement dans leurs pratiques, rendant les informations sur leurs objectifs faciles à trouver.

À l'opposé, les lobbyistes sont très loin d'avoir des réflexes de transparence pour des raisons de concurrence, et donc, de recherche de profits.

Cette différence justifie l'existence du Registre pour rendre visible ce que les lobbyistes ne divulgueraient pas autrement et explique pourquoi les OSBL sont dans une classe à part.

POUR CONCLURE L'ACTIVITÉ ET METTRE EN VALEUR LES APPRENTISSAGES DU GROUPE : DÉCLARONS L'ÉVIDENCE



En utilisant les vignettes vierges Déclarons l'évidence ou le grand carton, invitez les personnes participantes à la discussion à inscrire comment elles contribuent aux décisions démocratiques. « En tant que membre de (*Insérer le nom de votre OSBL*), je ne suis pas lobbyiste. Je participe à l'intervention dans la transparence de mon groupe en... (ex. prenant part à des manifestations ; en diffusant de l'information dans mes réseaux ; en faisant des suivis des travaux du comité sur lequel je m'implique à l'assemblée des membres ; en alimentant le site web de l'organisme ; etc.) »

CONSERVEZ UNE MÉMOIRE DES DISCUSSIONS !

Pour finir l'activité en beauté, prenez des photos et faites-les voir ! Pour plus de conseils pour optimiser la diffusion des photos, veuillez vous référer à la page 19 de ce présent document.

